

# JE BOIS L'EAU DU ROBINET EN TOUTE SÉCURITÉ

C'est "l'aliment" le plus surveillé et contrôlé par les pouvoirs publics.

En France, l'eau du robinet est un bien auquel désormais tout le monde ou presque a accès. Sa présence à nos côtés est devenue tellement quotidienne qu'elle passe parfois inaperçue et sa valeur en est dépréciée. Aussi, en tant qu'acteur public de l'eau, Alès Agglomération se mobilise pour valoriser l'eau du robinet, une eau d'excellente qualité qui contribue à la préservation de l'environnement.

L'eau du robinet est une eau à boire sans modération

□ Tous les minéraux nécessaires à notre organisme sont présents sans excès, dans l'eau du robinet. Mise à disposition 24 heures sur 24 partout, elle peut être bue quotidiennement\*, sans modération et sans risque, tout au long d'une vie.

Un geste écologique et économique

L'eau du robinet est très peu coûteuse. Elle est l'un des rares produits dont le prix englobe non seulement la production, le contrôle de la qualité, le transport, la distribution, mais aussi le recyclage effectif via l'assainissement.

Boire l'eau du robinet, c'est faire un geste supplémentaire pour la planète en diminuant les impacts liés aux transports et en réduisant la production de déchets.

Préférez l'eau du robinet à l'eau en bouteille

L'eau du robinet est soumise à des limites et références de qualité telles qu'elle puisse être consommée par toute la population, sans qu'il y ait d'impact sur la santé. Ceci signifie, que d'un point de vue médical, il n'y a aucune contre-indication vis-à-vis de sa consommation. Vous pouvez donc boire l'eau du robinet sans danger.

Les eaux minérales ne sont pas soumises à la même réglementation que celle applicable à l'eau distribuée par le réseau public. Pour certaines, en raison de la présence de quantités importantes de sels minéraux ou d'éléments métalliques, des vertus thérapeutiques leur sont reconnues. A l'inverse, la consommation de certaines eaux minérales peut être médicalement déconseillée en cas de pathologies particulières.

À la maison, il est facile de changer ses habitudes pour réaliser des économies bénéfiques pour l'environnement et pour votre portefeuille.

Préférer l'eau du robinet, c'est aussi éviter de produire des quantités importantes de plastique par an.

L'eau du robinet, l'un des aliments les plus contrôlés\*\*

Elle respecte les très nombreux paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes qui forment un standard de qualité très élevé.

La protection de nos ressources en eau

Pendant des années, la protection de l'environnement consistait en une politique d'interdiction ou de réglementation des activités dangereuses ou polluantes. Depuis la loi sur l'eau de 1992, une démarche plus large de la planification se développe, faisant appel à la concertation entre les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs.

C'est l'État qui décide des grandes orientations relatives à la politique de l'eau, dans le cadre des directives européennes. Au niveau national, plusieurs ministères sont concernés. Au niveau local, ce sont les Préfets qui veillent à l'application des réglementations, en s'appuyant notamment sur les services déconcentrés de l'État (ARS, DDAF, DRIRE, DIREN,..) qui interviennent dans le domaine de

l'eau. Il existe de nombreux autres organismes, structures ou programmes mis en œuvre.

Que se passe-t-il en cas de pollution ?

La réglementation actuelle permet de garantir une eau du robinet exempte de tout risque pathogène pour l'ensemble de la population. Cependant, le risque zéro n'existe pas. Il n'existe pas non plus pour les eaux en bouteilles ou pour le traitement individuel à domicile.

En cas d'incident, les risques sanitaires sont limités et dépendent :

- de l'individu (état de santé, âge),
- du type de problème (polluant, facteurs de prédisposition),
- et de la nature du contact (cutanée, ingestion, concentration, dose, durée d'exposition).

La présence de bactéries, virus ou parasites dans l'eau de consommation se manifeste par des problèmes sanitaires aux symptômes immédiats, rapidement identifiables.

Ce n'est souvent pas le cas pour les pollutions d'origine chimiques (minérale ou organique) qui n'ont habituellement pas d'incidence immédiate. Elles peuvent néanmoins entraîner des effets nocifs après de longues périodes d'exposition.

En cas de pollution, une cellule de crise est créée et les mesures prises sont décidées d'un commun accord entre le Président d'Alès Agglomération, le Préfet, l'ARS, et les élus locaux concernés. Une information spécifique est alors communiquée à la population concernée.

Détails

\* Sauf contre-indication médicale particulière et hors circonstances d'exploitation exceptionnelles. Mentions non contractuelles, pour les conditions de consommation et d'exploitation, se référer au règlement de service.

\*\* Source : site Internet du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.